



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_20A-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

N° 20231130-20A

ERREUR MATERIELLE
ANNULÉ ET REMPLACÉ 20231130-20

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 novembre 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Ludovic COMBE, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Ghislaine DUBIEN, à Jany BROUSSE
Pépita RODRIGUEZ à Alexandra VIRLOGEUX
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Isabelle FUREGON à Davis DEROSSIS
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Didier STURMA, Philippe BARRAU ; Olivier CHAMBON.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'EMPLOIS
PERMANENTS**

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au

Conseiller.e.s en exercice :

57

Conseiller.e.s présent.e.s :

44

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

Conseiller.e.s représenté.e.s :

7

Total votants :

51

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_20A-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et à titre dérogatoire, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les contrats relevant des articles L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, en application de l'article L.332-9 du Code de la Fonction Publique, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent que l'être par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Considérant le besoin de création d'emplois permanents pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communautaires et permettre la nomination d'un agent au centre social intercommunal suite à la réussite d'un concours de catégorie B,

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de six emplois au grade d'adjoint technique, à temps non complet, comme suit :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 28/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 31.5/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 29.5/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 30.25/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 23.75/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet – 32.75/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique à compter du 01 janvier 2024 ;

- **Approuve** la création d'un emploi d'animation au centre social intercommunal à temps complet ; cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'éducateur territorial spécialisé des activités physiques et sportives à compter du 01 janvier 2024 ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes.

TOTAL VOTANTS : 51

Conseillers présents : 44

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_20A-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023

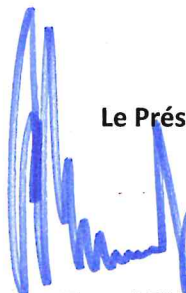
Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_20A-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023